

Collège Stanislas. Conditions de la pension 1845-1846.

Numéro d'inventaire : 2000.01383

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur: Cosson

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1846

Description : Feuillet imprimé recto verso **Mesures** : hauteur : 225 mm ; largeur : 119 mm

Notes : Texte de 20 articles définissant les conditions de pensions au collège et un tableau

annexe des prix des trousseaux avec détail des objets.

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées Niveau : Séquence de niveaux Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2 **Lieux** : Paris, Paris

COLLÉGE STANISLAS.

Conditions de la pension. - 1845,46

ART. 2. Dans le prix de la pension sont compris :

1° Les leçons d'anglais et d'allemand; — 2° les leçons de dessin pour tous le slèves depuis la ; — 3° les leçons de musique vocale pour le Petit-Collége; — 4° le blanchissage; — 5° la fourniture du papier, des plumes et de l'encre; — 6° les frais ordinaires d'infirmerie, les honoraires du médecin et du chirurgien, excepté les soins de garde-malade, les régimes particuliers et les consultations en cas de maladie grave.

ART. 3. Se paient à part :

4° Les livres de classe; — 2° les objets nécessaires au dessin, tels que papier, crayons, porte-crayons, estompes, cartons, chevalets, etc., moyennant 20 fr. par an; — 3° le menu raccommodage du linge, moyennant 20 fr. par an; — 4° les leçons de gymnastique, de musique instrumentale, de danse, d'escrime, d'équitation, de natation, etc., d'après le tarif suivant:

5° Les répétitions de latin, de grec et de langues vivantes, à raison de 32 fr. par mois; tout mois commencé doit être payé en entier; cette disposition s'applique également aux arts d'agrément.

ART. 4. Le prix de la pension se paie d'avance comme il suit :

3/40 le 4^{er} octobre.

3/40 le 4^{er} avril.

3/40 le 4^{er} janvier.

3/40 le 4^{er} janvier.

3/40 le 4^{er} juillet.

ART. 5. Les élèves qui entreront après le 1er janvier paieront par quart la première année seulement.

ART. 6. Tout trimestre commencé doit être payé en entier.

ART. 7. Il ne sera fait aucune diminution sur le prix de la pension pour le temps que les élèves pourraient passer chez leurs parents, dans le courant d'un trimestre, quel que soit le motif de l'absence, ou pour la sortie ou l'exclusion avant l'expiration d'un trimestre.

ART. 8. La pension d'un élève absent ne cesse de courir que lorsque les parents ont déclaré être dans l'intention de le retirer. Il est donc essentiel, dans leur intérêt, qu'ils ne négligent pas d'en donner avis en temps opportun et par écrit, le trimestre

dans lequel l'avertissement est donné étant exigible.

Arr. 9. Les élèves nouveaux doivent la pension à compter du 1° du mois s'ils entrent dans la première quinzaine, et à partir du 16 s'ils entrent dans la seconde.

— Aucune diminution ne sera faite sur le trimestre d'octobre pour les élèves faisant déjà partie du collège, qui rentreront après l'époque fixée par les règlements universitaires.

ART. 10. Le prix fixé pour les objets de dessin et pour le menu raccommodage

du linge, se paie moitié au 1er octobre, moitié au 1er janvier.

ART. 41. Les menus-plaisirs des élèves, lorsque l'administration est chargée de les leur distribuer, se paient d'avance avec le prix de la pension. — Le collège ne devant, par mesure d'ordre, faire aux élèves aucune avance en argent, les parents sont priés de déposer à la caisse les sommes qu'ils destinent aux élèves en sus des menus-plaisirs.

ART. 12. Les élèves paient en entrant 20 fr. au profit des domestiques. Cette somme une fois payée, les parents sont instamment priés de ne rien donner à aucun domestique.

ART. 13. Les dégradations de toutes sortes faites par les élèves, soit individuellement soit collectivement, sont réparées à leurs frais. Ces frais sont prélevés, autant que possible, sur les menus-plaisirs.

ART. 14. Les élèves, outre les bains de pieds fréquemment renouvelés, doivent prendre au moins un bain de propreté chaque mois dans la salle de bains du collége. Le prix de chaque bain est fixé à 1 fr. 15 c.

ART. 15. Les exercices gymnastiques ont lieu dans l'intérieur de l'établissement, sous la direction et en présence de professeurs habiles. Tous les élèves de chaque divir

soin doivent y prendre part, à tour de rôle, deux fois par semaine, pendant la récréation du milieu du jour.

ART. 46. Lorsqu'un élève sort du collége et que son compte est soldé, on lui remet son trousseau dans l'état où il se trouve, à l'exception des draps et des serviettes, qui appartiennent alors à l'infirmerie quel que soit le temps passé au collége.

ART. 17. Les élèves, en entrant, fournissent un trousseau exactement conforme, pour le nombre, la nature et la qualité des objets, au tableau annexé à ce prospectus. Le tout doit être neuf et marqué du numéro de l'élève.

ART. 18. Lorsque les parents le désirent, le collège fournit la totalité ou une partie du trousseau ; le tarif des prix est indiqué dans le tableau.

École préparatoire aux écoles du gouvernement.

ART. 19. Conditions spéciales aux écoles préparatoires: — Pour l'École de Marine, le prix de la pension est de 1,200 fr. — Pour les Écoles Polytechnique, Militaire et Forestière, le prix est de 1,500 fr. — Les honoraires des examinateurs et maîtres de conférences sont à la charge du collège.

Mode de paiement.

ART. 20. Les paiements se font à la caisse du collége, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 34. Elle est ouverte tous les jours de dix heures du matin à quatre heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

Nota. Les parents et correspondants sont priés d'adresser directement à l'économe-CAISSIER tout ce qui concerne les paiements. Les mandats ou autres valeurs qui seraient envoyés en paiement doivent être passés à l'ordre de l'économe-caissier.

Tarif du prix des trousseaux au collége Stanislas.

care paye on entier; cette disposition s'applique éga	ÉVALUATION DES OBJETS.					
DÉTAIL DES OBJETS.	GRAND COLLÉGE.		MOYEN COLLÉGE.		PETIT COLLÉGE.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
3 Habits de drap d'Elbeuf, bleu de roi, avec les	other		2 22			
boutons du collége	144	n	135	n	"	n
3 Vestes de drap d'Elbeuf, bleu de roi, avec les			22.0			
boutons du collége	n	"	"	n	84	n
3 Gilets de même drap	30	- D	27	n	24	n
3 Pantalons de même drap	75	n	69))	60	n
3 Pantalons d'été, dont un blanc	36	ת	33))	30	n
2 Gilets d'été	10	n	9	n	9	n
1 Id. blanc en piqué	14))	13	"	12	"
1 Chapeau et un étui	14	50	14	50	13	50
3 Paires de souliers	26	25	24	n	21	75
2 Paires de draps en toile 3/4 de 14 mêtres 40 cent.	86))	86	n	86))
12 Serviettes en toile	30	n	30	"	30	"
18 Mouchoirs de poche en toile	24	"	24	n	24	n
12 Chemises toile cretonne	96	n	15	D	84	"
3 Cravates soie noire.	15	n	30	, 50	15	n
12 Paires de bas de coton bleu mélangé	33))	9	n	27))
6 Bonnets de coton.	9 3	מ	3	D D	9 3)) D
1 Tapis de pied pour le dortoir	3	n	0	n	0	n
1 Boîte à toilette contenant:	4 35	7	100			
5 brosses, 4 à habit, 1 à cheveux, 4 à peignes, 4	200	£ 31	000121	001,0		
à dents, 1 à ongles ; 2 peignes, 1 éponge, 1 sa-	10	n	10	n	10	n
von, 1 corne	60	"	60	"	60	"
Marque du linge et première garniture des bas.	12))	12	'n	12	'n
1 Couteau arrondi par le bout	1	50	1	50	1	50
			Service	2000	St. 100 St.	and they
Nota. — La maison fournit le lit complet; les parents paieront 6 fr. 25 par tri- mestre pour frais de location.						

Paris. - Imprimerie de Cosson, rue du Four-Saint-Germain, 47.